

# COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

## COMMISSION DE LABELLISATION TERRITORIALE

Consultation dématérialisée  
13 janvier 2023

### Avis favorable sur l'évolution du zonage réglementaire relatif à la géothermie de minime importance (Gmi) en Grand Est

La Commission de Labellisation Territoriale,

#### Vu

- le code de l'environnement ;
- le décret n°2015-15 du 8 janvier 2015 modifiant le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherche et d'exploitation de géothermie ;
- l'arrêté du 25 juin 2015 relatif à la carte des zones en matière de géothermie de minime importance ;
- les rapports du bureau de recherche géologique et minière de 2014 et 2021 ;
- la délibération du comité de bassin n° CB 20-08 du 20 mai 2021 approuvant le règlement intérieur du comité de bassin ;
- la délégation de pouvoir donnée à la commission de labellisation territoriale par le comité de bassin pour se prononcer sur cette révision ;
- la saisine du président du comité de bassin Seine Normandie par la préfète de la région Grand Est en date du 29 décembre 2022 ;
- la consultation par voie électronique réalisée du 3 au 13 janvier 2023.

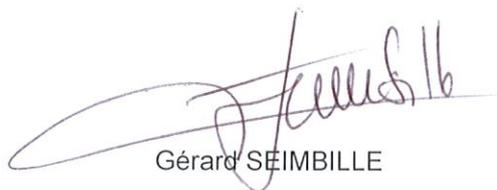
#### Considérant

l'objectif de révision de la carte nationale du zonage réglementaire relatif à la géothermie de minime importance (GMI) en Grand Est,

**Émet un avis favorable** au principe du passage d'une carte nationale à un niveau de connaissance à des cartes régionales avec 3 horizons (10-50 m, 10-100 m et 10-200 m) en ce qui concerne le zonage réglementaire relatif à la géothermie de minime importance, conformément à l'arrêté du 25 juin 2015 susvisé, à l'échelle de la région Grand Est.

Fait à Nanterre, le 13 janvier 2023

Le Président de la Commission de  
labellisation territoriale



Gérard SEIMBILLE

La Vice-présidente de la Commission de  
labellisation territoriale



Claire GRISEZ